



**DELIBERATION n° 2022-12-CS-06**

Arrêt du projet de SCoT Isle en Périgord

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 12 décembre 2022 à 18 heures, salle de réunion du SMD3 – Commune de Coulounieix-Chamiers, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	BASTIER Dominique	14	JALARIN Joël	26	MISCHIERI Pascal
2	BIDAUD Yannick	15	JAUBERTIE Pierre	27	MOTARD Gilles
3	BOURGEOIS Richard	16	KERGOAT Marie-Claude	28	NARDOU Thierry
4	BOUTON Sylvie	17	LE PONNER Marie-Laure	29	NOYER Jean-Luc
5	BUFFIERE Alain	18	LECONTE Dominique	30	OLLIVIER Alain
6	COUSTILLAS Samuel	19	LEGAY Emmanuel	31	PARVAUD Jean
7	CROUZILLE Pierre-André	20	LESPINASSE Annie	32	PERPEROT Philippe
8	DENIS Claude	21	LOTTERIE Jean-Paul	33	PIERRE NADAL Jérémy
9	DOBBELS Stéphane	22	MARCHAND Didier	34	RANOUX Jacques
10	DURANT Serge	23	MARTY Alain	35	SUDREAU Jean-Louis
11	ELIZABETH Georges	24	MAZIERE Dominique	36	VILLESUZANNE Daniel
12	ESCAT Liliane	25	MELOTTI Marc	37	WYSS Denise
13	GAMBRO Jacques				

51 Membres en exercices

37 Membres présents

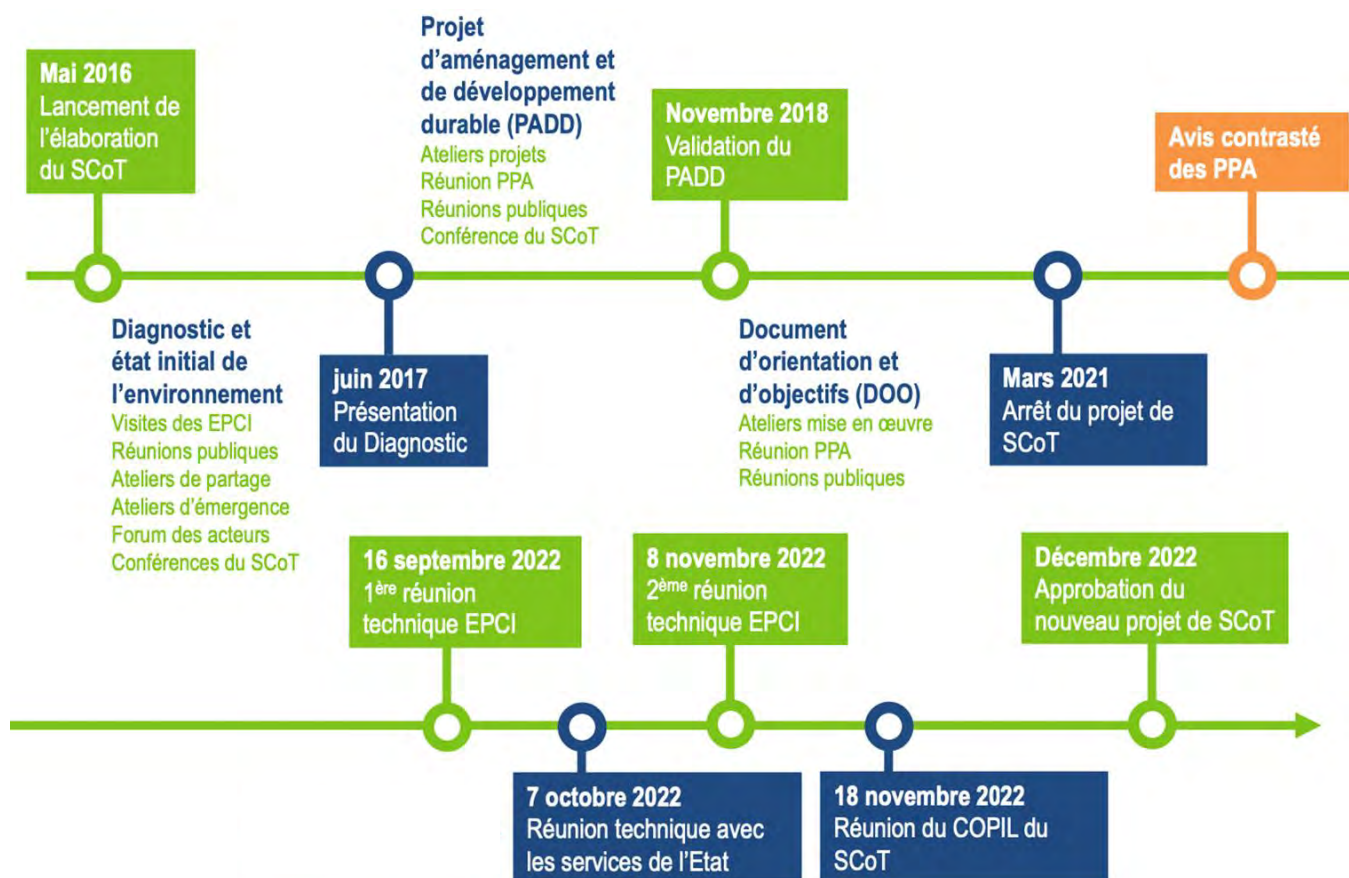
14 Membres absents

**Objet : Arrêt du projet de SCoT Isle en Périgord**

**AR Prefecture**

024-200060697-20221212-2022\_12\_CS\_06-DE  
Reçu le 20/12/2022

## 1. Ordonnancement du projet et rappel des modalités de réalisation



Pour mémoire, les Personnes Publiques Associées – PPA – sont :

- l'Etat (Préfet) et ses services,
- la région,
- le département,
- les autorités organisatrices de la mobilité (communauté d'agglomération, urbaine ou métropole si le transfert de compétence n'a pas été fait à la région),
- les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat,
- les EPCI chargés d'une opération d'intérêt national,
- les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux,
- la chambre du commerce et de l'industrie,
- la chambre des métiers,
- la chambre de l'agriculture,
- le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public,
- les syndicats mixtes de transports lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas cette compétence,
- les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des SCoT limitrophes.

Au-delà d'une consultation de chaque PPA au vu d'un dossier adressé par voie de recommandé, il sera procédé à une saisine de la CDPENAF – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - et de l'INAO.

**AR Prefecture**

024-200060697-20221212-2022\_12\_CS\_06-DE  
Reçu le 20/12/2022



## DELIBERATION n° 2022-12-CS-06

Arrêt du projet de SCoT Isle en Périgord

### 2. Rappel des termes de la prescription d'élaboration du SCoT

Les objectifs de la prescription d'élaboration ont concerné :

- Vision d'ensemble du territoire :
  - une agglomération motrice, s'appuyant sur la richesse de ces territoires autour
  - construire une vision collective du territoire
- Positionnement-accessibilité :
  - Tirer parti d'un positionnement assez central dans la grande Région
  - Prendre en compte les territoires vécus, comme celui du Montponnais, interface vers Libourne et Bordeaux
  - Réussir le pari des déplacements durables et des infrastructures de contournement
- Maillage urbain et habitat :
  - Garantir une vitalité des pôles structurants, Périgieux et le long de la vallée
  - Eviter les concurrences et rechercher les équilibres de développement urbain/rural
  - Innover sur les formes urbaines, pour réussir les paris de la vitalisation des centres, du lien social, de la transition écologique et énergétique, de l'intégration paysagère
- Economie :
  - Réaffirmer la vocation économique et industrielle du territoire et rechercher les équilibres
  - Porter l'ambition d'un territoire « connecté » (numérique)
  - Développer une stratégie en faveur de la dynamique des commerces des centres
  - Donner des rôles clés au maintien des espaces agricoles (économie, paysage, tourisme...)
  - Mieux valoriser et mieux gérer la forêt
- Education :
  - Faire des choix de planification qui concourront au maintien des services éducatifs (maternelles, écoles primaires, collèges, lycée et enseignement supérieur)
- Environnement et gestion de l'environnement :
  - Préserver la TVB aussi bien dans les espaces déjà contraints que dans les espaces plus relâchés à potentiel d'urbanisation
  - Préserver et valoriser la rivière Isle.

**AR Prefecture**

024-200060697-20221212-2022\_12\_CS\_06-DE  
Reçu le 20/12/2022



## DELIBERATION n° 2022-12-CS-06

Arrêt du projet de SCoT Isle en Périgord

### 3. Rappel des modalités de concertation

Au-delà des ateliers de travail qui ont associé tout au long de l'élaboration du SCoT les élus, les acteurs économiques dont les agriculteurs, et les personnes publiques associées, les modalités d'information et de contribution au SCoT des différents publics ont été :

- des articles communiquées à la population par voie de presse habituelles ainsi que par les bulletins d'information intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent ;
- des réunions publiques organisées par EPCI et annoncées par voie de presse à la fin de chaque phase d'élaboration du SCoT ;
- un espace d'information dédié à l'élaboration du SCoT, mis en place sur un site internet depuis le lancement (d'abord sur un site internet spécifique puis intégré au site internet du Pays depuis juillet 2018) ;
- les élus locaux, notamment les maires et conseillers municipaux, ainsi que les agents communaux et intercommunaux concernés, les territoires et SCoT voisins ou proches (logique InterSCoT), ont été informés de l'avancement du projet par une réunion d'information (une par phase, soit une par an en moyenne) et par l'envoi de « newsletters » à chaque phase (en cours pour le DOO) ;
- une exposition itinérante avec présentation des éléments nécessaires à la compréhension de l'élaboration du SCoT, prévue en option mais réalisée à chaque phase (en cours pour le DOO) et adressée aux EPCI ;
- un registre des contributions pour chaque phase, mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte ;
- la possibilité, pour les habitants, les associations et plus globalement toute personne physique ou morale, publique ou privée concernée par le SCoT, notamment les acteurs du secteur agricole, d'adresser à Monsieur le Président du Syndicat Mixte, toutes contributions écrites par courrier postal (98bis - avenue du Général de Gaulle - 24660 Coulounieix-Chamiers) ou électronique [scot@pays-isle-perigord.com](mailto:scot@pays-isle-perigord.com).

Le bilan de la Concertation a été présenté aux membres du Comité Syndical le 16 septembre 2019 ; il est à nouveau présenté en séance.

### 4. Les évolutions récentes du projet de SCoT

Pour qualifier le projet de SCoT dans un contexte qui évolue, 3 thématiques clés ont été retravaillées, précisées et concertées auprès des EPCI membres du Pays :

- Le développement économique du territoire, entre autres du point de vue des consommations foncières induites,
- Le développement de l'habitat, en écho au projet d'accueil et au dynamisme démographique estimé,
- La préservation des milieux naturels.

A ce titre, les évolutions introduites au cours des dernières études peuvent être synthétisées de la façon suivante :

AR Prefecture

024-200060697-20221212-2022\_12\_CS\_06-DE  
Reçu le 20/12/2022



## DELIBERATION n° 2022-12-CS-06

Arrêt du projet de SCoT Isle en Périgord

### Un projet économique qui s'appuie sur une capacité foncière de :

- **20 hectares mobilisables** au sein des ZAE existantes,  
 - **255 hectares de foncier nouveau** pour organiser ajuster et qualifier l'attractivité du foncier dédié aux activités :

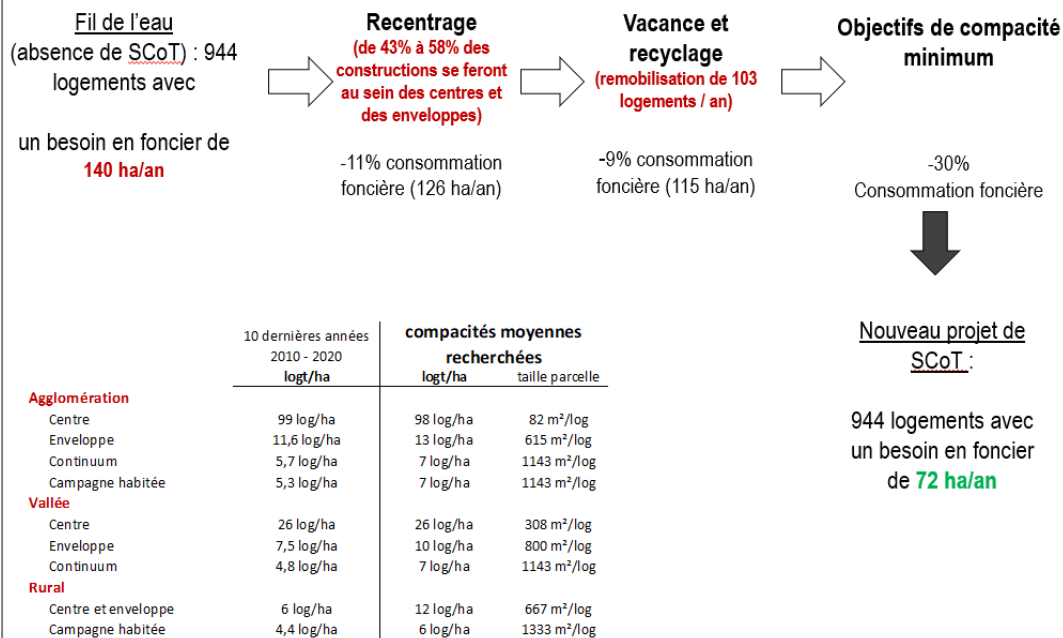
- **200 hectares** à l'échelle du **Grand Périgueux**. Une enveloppe à scander dans le temps :
- **25 hectares** à la **CCIVS** : 10 ha dans les dents creuses des zones économiques existantes, 10 ha à Sourzac-Ganfard et 5,3 ha à Montrem (lieu-dit Montanceix).
- **15 hectares** à la **CCIDL** répartis sur les 3 ZAE existantes.
- **15 hectares** à la **CCICP** répartis sur un potentiel foncier aux Lèches et sur la gare de Mussidan qui peut constituer une opportunité pour du transport de marchandises.

Le besoin en foncier économique à l'échelle du SCoT nécessite la **mobilisation de 275 hectares**

**La fin des grandes extensions foncières à vocation commerciale permet de proposer une modération des besoins en foncier tout en gardant les capacités de développement propres à chacun.**

**27 hectares par an (-27%) si on se projette à 10 ans**

### Une tolérance négociée pour le Pays / à l'application de la Loi Climat et Résilience : limiter les consommations foncières liées à l'habitat à hauteur de 50% par rapport au fil de l'eau



AR Prefecture

024-200060697-20221212-2022\_12\_CS\_06-DE  
 Reçu le 20/12/2022



## DELIBERATION n° 2022-12-CS-06

Arrêt du projet de SCoT Isle en Périgord

### LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

+ prescriptif

- **La gestion des eaux pluviales** (gestion à la source, appui sur les solutions fondées sur la nature, infiltration des pluies courantes)
- **La gestion des risques**, notamment inondation (rappel des documents de planification existants, favorisation de démarches + territorialisées)
- **La protection des milieux aquatiques**, dont les **zones humides** et des **coupures d'urbanisation** (principe d'inconstructibilité, rappel démarche ER-C)
- La prise en compte des effets du **changement climatique** (nouvel objectif du DOO, en lien avec celui du PADD)

+ ciblé

- Les **objectifs de réduction de GES** et de **développement des EnR** : barrages hydroélectriques, PV, éoliennes, agrivoltaïsme
- Les **pratiques agricoles et la gestion forestière**, renvoi à la chambre d'agriculture et au plan de gestion de la forêt

## 5. L'arrêt du SCoT

Monsieur le Président :

- Rappelle les objectifs de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale,
- Présente les modalités de concertation mises en œuvre et son bilan,
- Fait référence au débat qui a eu lieu au sein du comité syndical lors de la séance du 14 novembre 2018, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Fait état, sur la base du document de présentation annexé au présent dossier, des éléments essentiels du schéma de cohérence territoriale.

La composition du dossier d'arrêt du SCoT, annexé à la convocation, est exposée en séance :

- Sommaire général
- Rapport de présentation
  - Résumé non technique
  - Diagnostic synthétique
  - Etat initial de l'environnement
  - Evaluation environnementale
  - Explication des Choix
  - Articulations du SCoT avec documents supérieurs
  - Rapport de concertation
- Projet d'Aménagement et de développement durables
- Document d'Orientation et d'Objectifs
- Atlas cartographique

AR Prefecture

024-200060697-20221212-2022\_12\_CS\_06-DE  
Reçu le 20/12/2022



## DELIBERATION n° 2022-12-CS-06

Arrêt du projet de SCoT Isle en Périgord

Afin d'expliciter ses propos, dans le prolongement des conférences des Maires organisées par le Pays au cours du mois de janvier 2021 sur le territoire, Monsieur le Président parcourt le document de présentation ci-annexé.

Au terme de cette présentation le débat est engagé :

Monsieur Bidaud se déclare satisfait du cadre ainsi fixé au développement de l'agri-photovoltaïsme et de la volonté de ne pas minorer l'usage agricole des terres au bénéfice de la production énergétique.

Monsieur Gambro souligne son attention particulière quant à l'impérieuse nécessité de ne pas accentuer le déséquilibre entre urbain et ruralité, source du dépeuplement des campagnes.

Monsieur Pierre-Nadal souligne l'ambition qu'incarne l'objectif de production d'énergies renouvelables - 30% - au regard de la situation actuelle (8%).

Monsieur Ranoux rappelle le compromis réussi qu'incarne le SCoT entre l'ambition du projet d'accueil et un développement raisonné.

Monsieur Coustillas rappelle la nécessité du SCoT, qui proposera aux PLUi en cours d'élaboration un cadre utile.

Monsieur Mischieri expose les motifs de son opposition au SCoT, restrictif au regard de la capacité accordée au territoire à se développer.

Il est procédé au vote ci-après motivé.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.143-20, R.143-5 et R.143-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015084-0004 en date du 25 mars 2015 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2015-12-CS-12 en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Isle en Périgord, définissant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération 2016-12-CS-05 du 2 décembre 2016, portant évolution statutaire du Syndicat mixte suite à son évolution de périmètre, notamment pour la compétence SCoT ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-09-CS-02 du 16 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation établi et annexé à la délibération du comité syndical n°2019-09-CS-02 du 16 septembre 2019 ;

Entendu la présentation relative aux éléments du projet transmis préalablement à la présente séance : Résumé non technique, Diagnostic synthétique, Etat initial de l'environnement, Evaluation environnementale, Articulations du SCoT, Explication des Choix, DOO et Bilan de la concertation.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- De prendre note du bilan de concertation exposé,
- D'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Isle en Périgord,

**Voix pour : 33**

**Voix contre : 1**

**Abstentions : 3**

**AR Prefecture**

024-200060697-20221212-2022\_12\_CS\_06-DE  
Reçu le 20/12/2022



**DELIBERATION n° 2022-12-CS-06**

Arrêt du projet de SCoT Isle en Périgord

- D'autoriser Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération,

**Voix pour : 32                      Voix contre : 1                      Abstentions : 1**

- D'autoriser la transmission de la présente délibération aux Personnes Publiques Associées, accompagnée du projet de schéma annexé, ainsi qu'aux personnes visées par les articles L.143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme,

**Voix pour : 36                      Voix contre : 1                      Abstentions : 0**

Conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois :

- Au siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord,
- Dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT,
- Au siège des communautés de communes comprises dans le périmètre du SCoT.

Fait à Coulounieix-Chamiers,  
Le 20 décembre 2022

**Pour extrait certifié conforme,**  
Le Président du Syndicat Mixte  
Emmanuel LEGAY

**AR Prefecture**

024-200060697-20221212-2022\_12\_CS\_06-DE  
Reçu le 20/12/2022